Ville de Liège

Département des Affaires citoyennes
Service des Mariages

Renseignements

Mariage
-
Cohabitation légale

Services des mariages • Cité administrative, Potiérue 5 • 4000 Liège
Tél: +32 4 221.86.00 • mariages@liege.be • www.liege.be

Département des Affaires citoyennes
Service des Mariages

(Veillez à être accompagné d'une personne maîtrisant le français)

MARIAGE

Documents à remettre au service des mariages pour **l'établissement de la déclaration de mariage** conformément à l'article 164/2 de l'ancien Code Civil

1. **Preuve d'identité**
Passeport et/ou carte d'identité nationale et éventuellement votre titre de séjour.

2. Procuration
En cas d'absence de votre futur conjoint, vous devez produire :
- une procuration avec sa signature légalisée par la commune de son domicile ;
- ses pièces d'identité originales ou leur copie conforme.

3. Copie de l'acte de naissance
Elle sera prise dans la BAEC si elle est dressée ou enregistrée en Belgique.
A défaut, ce document est à réclamer au bureau de l'état civil du lieu de votre naissance.

4. Preuve d'état civil
Le service des mariages prendra dans la BAEC les actes d'état civil vous concernant et dressés ou enregistrés en Belgique pour établir votre dossier de mariage.

A défaut, vous devrez produire
- le cas échéant, la **preuve de la dissolution du/des mariage(s) précédent(s)** (jugement de divorce ou acte de veuvage) ainsi qu'un certificat de non-remariage ou ;
- le cas échéant, une attestation de **célibat**: Ce document nominatif peut être réclamé à votre consulat et doit clairement mentionner que vous n'avez jamais été marié ;
- le cas échéant, une attestation d'absence de cohabitation légale avec un tiers. Ce document nominatif peut être réclamé à votre consulat et doit clairement mentionner que vous n'êtes pas en cohabitation légale avec un tiers.

5. Certificat de domicile
Pour les personnes non inscrites au registre national, il y a lieu de produire :
- une preuve de la résidence ;
- le document intitulé « Election de domicile », en cas de domicile à l'étranger.

6. Preuve de nationalité
Ce document nominatif est à réclamer à votre consulat si vous êtes de nationalité étrangère.

7. Certificat de capacité et/ou de coutume
Ce document nominatif est à réclamer à votre consulat.
Il mentionne votre capacité à contracter mariage et le cas échéant, la date à partir de laquelle vous pouvez contracter un nouveau mariage ainsi que le nom et prénom que vous porterez après le mariage.

8. Autres pièces authentiques
En fonction de votre situation personnelle et suite à l'analyse de votre dossier, d'autres documents pourraient vous être réclamés par le Service des Mariages.

Ville de Liège

Département des Affaires citoyennes
Service des Mariages

(Veillez à être accompagné d'une personne maîtrisant le français)

COHABITATION LEGALE

Documents à remettre au Service des Mariages pour **l'établissement de la déclaration de cohabitation légale** conformément aux articles 1475 et suivants de l'ancien Code Civil

1. **Preuve d'identité**
Passeport et/ou carte d'identité nationale et éventuellement titre de séjour

2. Preuve d'état civil
Le service des mariages prendra dans la BAEC les actes d'état civil vous concernant et dressés ou enregistrés en Belgique.

A défaut, vous devrez produire

- la **preuve de la dissolution du/des mariage(s) précédent(s)** (jugement de divorce ou acte de veuvage) ainsi qu'un certificat de non-remariage ;
- le cas échéant, une attestation de **célibat**: ce document nominatif est à réclamer à votre consulat et doit clairement mentionner que vous n'avez jamais été marié ;
- le cas échéant, une attestation d'absence de cohabitation légale avec un tiers. Ce document nominatif peut être réclamé à votre consulat et doit clairement mentionner que vous n'êtes pas en cohabitation légale avec un tiers.

3. Certificat de capacité et/ou de coutume
Ce document nominatif est à réclamer à votre consulat.
Il mentionne votre capacité à contracter une cohabitation légale et/ou un mariage.

4. Autres pièces authentiques
En fonction de votre situation personnelle et suite à l'analyse de votre dossier, d'autres documents pourraient vous être réclamés par le Service des Mariages.

Ville de Liège
Département Affaires citoyennes
Service des Mariages

Remarques générales pour le mariage ou la cohabitation légale

1. Tous les actes d'état civil établis en Belgique ainsi que tous les documents du registre de la population sont versés au dossier par le Service des Mariages.

2. Tous les documents étrangers remis

- doivent être des originaux ;
- doivent être traduits en français :
  * Si la traduction est effectuée en dehors de l'Union Européenne, celle-ci doit être légalisée ou apostillée
  * Si la traduction est effectuée dans un des pays de l'Union Européenne, celle-ci peut être est faite sous formulaire multilingue (Règlement UE 2016/1191) et est dispensée de légalisation
  * Si la traduction est effectuée en Belgique : elle doit l'être par un traducteur juré
  Lien : https://justsearch.just.fgov.be/national-registry-search/translator/result

- ont une validité de 6 mois maximum

3. Légalisation et Apostille

Vous devez, le cas échéant, veiller à faire légaliser ou apostiller vos documents si ceux-ci proviennent :

- de votre consulat établi en Belgique
- de l'étranger

Il convient de vous référer au site suivant du SPF des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement pour connaitre des formalités liées au dépôt de vos documents
https://diplomatie.belgium.be/fr/legalisation-de-documents
ou au 02/501.81.11 (Rue des Petits Carmes n°27 à 1000 Bruxelles)

4. Clôture

- **Mariage :**
  * si l'un des ou les futurs époux ne maîtrise(nt) pas suffisamment le français, la présence d'un interprète juré, à leurs frais, sera nécessaire lors de la célébration du mariage (Liste des interprètes jurés https://justsearch.just.fgov.be/national-registry-search/translator/result)
  * si vous souhaitez des témoins (4 maximum, de plus de 18 ans) : photocopie recto verso de leurs documents d'identité ;
  * Les redevances suivantes vous seront réclamées (privilégiez le payement par carte bancaire) :
    - 27 euros pour le dépôt du dossier
    - 5,40 euros pour l'attestation de mariage
    - 75 euros pour la cérémonie de mariage

La déclaration de mariage peut être faite au plus tôt 6 mois avant et au plus tard, 1 mois avant la date prévue de votre mariage (en fonction des places disponibles à l'agenda des mariages).

- **Cohabitation légale :**
  Les redevances suivantes vous seront réclamées (privilégiez le payement par carte bancaire) :
  - 27 euros pour le dépôt du dossier
  - 5,40 euros si vous souhaitez un certificat de cohabitation légale

Ville de Liège
Département Affaires citoyennes
Service des Mariages

PROCURATION

Je, soussigné(e)……

donne procuration à mon (ma) futur(e) conjoint(e)

NOM :…….

Prénoms : …….

Domicilié(e) : ……

afin de procéder à la déclaration de mariage et d'établir notre dossier de mariage devant l'Officier de l'Etat civil de la Ville de Liège (Belgique).

DATE ET SIGNATURE

La procuration, dont la signature doit être **PREALABLEMENT LEGALISEE** (commune de domicile), doit être accompagnée de la carte d'identité.

Ville de Liège

Département des Affaires citoyennes
Service des mariages

Election de domicile

(Article 111 de l'ancien Code civil)

Je soussigné (Nom, prénom)…….

Né à…….. le……..

Domicilié à …….

déclare faire élection de domicile chez

……(Nom prénom)

Né à…….. le…….

Domicilié à ……..

pour toutes les notifications liées aux formalités préalables à la rédaction de mon acte de mariage / à l'enregistrement de ma cohabitation légale.

Date et Signature